



(annule et remplace la délibération II de la proposition PR-1222)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la constitution des servitudes grevant en charge les futures parcelles 5695 et 5691 de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur des parcelles 5692, 5693 depuis l'avenue de la Forêt et 5694 depuis la route de Meyrin;

vu les plans de servitudes N^{os} 1 à 4 et 9a, 9d, 9e annexés au TM 67/2016 établi par M. Haller, ingénieur géomètre officiel, le 30 novembre 2016, modifié le 29 septembre 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui et 1 abstention

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer des servitudes de passage, grevant en charge les futures parcelles 5695 et 5691 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur des parcelles 5692, 5693 depuis l'avenue de la Forêt et 5694 depuis la route de Meyrin, en réalisation des plans de servitudes établis par M. Haller, ingénieur géomètre officiel, annexés au TM 67/2016.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer des servitudes d'usage et d'empiètement grevant les parcelles 5695 et 5691 en faveur des parcelles 5692, 5693, 5694, en réalisation des plans de servitudes établis par M. Haller, ingénieur géomètre officiel, annexés au TM 67/2016.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Amar Madani

Le Président:

Eric Bertinat